

GOLF MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE PROFESSEUR

Suite à la décision du professeur de golf de cesser son activité sur le parcours du golf de Lourdes à compter de la fin du mois de juin 2007, il convient de passer une convention d'exercice libéral avec un nouveau professeur.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles le professeur exercera son activité libérale d'enseignant sportif de golf. Aux termes de celle-ci sont définies les modalités de mise à disposition des équipements sportifs du golf au professeur, les prestations que celui-ci doit y assurer ainsi que les modalités d'exécution de ces prestations.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, le Conseil Municipal :

1°) adopte le rapport présenté,

2°) décide de passer avec Monsieur Cédric GAYRAUD, professeur de golf, demeurant 26 cours Camou à PAU 64000, une convention d'exercice libéral sur le golf municipal,

3°) autorise le Maire à signer ladite convention.

GOLF MUNICIPAL – GESTION DELEGUEE DU PRACTICE
CHOIX DE L'EXPLOITANT

Par la délibération du 31 mai 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en gestion déléguée du practice du golf municipal. Les raisons retenues pour recourir à ce type de gestion sont toujours d'actualité : impossibilité d'assurer la présence permanente de salariés de la régie au practice ; obligation de faire venir du personnel extérieur à la régie pour assurer le ramassage des balles sept jours sur sept ; perte de nombreuses balles pour cause de vols liés à un défaut de surveillance ; approvisionnement irrégulier de la machine à balles.

Conformément à l'article L 1411-12 du Code le général des collectivités territoriales applicable lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention à intervenir n'excède pas 106.000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 euros par an, il a été recouru à une procédure simplifiée.

Une seule réponse a été reçue suite à l'appel à la concurrence publié dans la presse locale. En conséquence, un projet de contrat a été établi avec ce candidat, monsieur Cédric Gayraud, demeurant 26 Cours Camou 64000 PAU.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie du golf, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) se prononcent favorablement sur le choix de monsieur Cédric Gayraud pour exploiter le practice du golf pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2009,**
- 3°) approuvent la convention à intervenir avec ce candidat et autorisent le Maire à procéder à sa signature.**

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT

En application de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret d'application du 7 avril 2005, les actes pris par les autorités communales et qui doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, peuvent être transmis par voie électronique.

Dans ce cas, la commune recourt à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation qui assure l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégrité des flux de données relatives aux actes ainsi que la sécurité et la confidentialité de ces données.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'après la signature d'une convention de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission, entre l'Etat et la Commune. Cette convention contient notamment la référence du dispositif homologué, le calendrier de mise en œuvre du raccordement, l'organisation mise en place pour accompagner la télétransmission, le périmètre de la télétransmission, la nomenclature des actes pour la partie relevant de l'initiative locale et les paramètres nécessaires au raccordement.

Compte tenu de l'intérêt que présente la dématérialisation pour la collectivité (accélération des échanges avec la Sous Préfecture, réduction des coûts liés à l'envoi des actes, etc), et son caractère inéluctable à terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la signature de la convention avec l'Etat

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu les articles L. 2131-1 , L. 2131-2 et R. 2131-1 à R.2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1°) adopte le rapport présenté,

2°) autorise le Maire à signer avec le Préfet des Hautes Pyrénées une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VENTE DES ENTREES DU CHATEAU ET DU MUSEE PYRENEEN
PAR DES INTERMEDIAIRES :

CONVENTION 2007-2008 OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

La Ville de Lourdes, en sa qualité de gestionnaire du château fort et de son musée pyrénéen, peut créer un point de vente à l'office de tourisme de Lourdes. Le comité de direction de l'office de tourisme s'est prononcé favorablement en sa séance du 11 juin dernier. En contrepartie des frais de fonctionnement, une commission est versée, son taux comme les modalités de gestion sont fixés dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PROJET DE DELIBERATION

Les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) adoptent la convention à intervenir pour la vente des tickets d'entrée du château fort et du musée pyrénéen au cours des saisons 2007 et 2008,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT DE
LA CONGREGATION « COMPAGNIE DES FILLES DE LA CHARITE »**

Par courrier du 25 mai 2007, Monsieur le Préfet informe le Maire qu'il a été saisi par Madame la Supérieure de l'établissement particulier de la congrégation « Compagnie des Filles de la Charité » sis, 2, rue Baron Duprat, d'une demande d'abrogation du titre d'existence légale de cet établissement. Conformément à l'article 24 du décret du 16 août 1901, pris en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

1°) adopte le rapport présenté,

2°) émet un avis favorable sur la demande d'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement de la congrégation « Compagnie des Filles de la Charité ».

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2001.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

DATE	OBJET
FINANCES	
13.04.2007	Fonds de caisse régie de recettes du parking municipal de la Merlasse
DOMAINES	
04.05.2007	Reprise d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
04.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
14.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
18.05.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
22.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
23.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
25.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
29.05.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
30.05.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
05.06.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
MARCHES – CONVENTIONS	
14.05.2007	Animation au château fort par la Compagnie Percumania le 20 mai
14.05.2007	Convention avec la société SRI GROUP
16.05.2007	Animation du Pèlerinage des sportifs du 9 juin par l'association ONTUAK
16.05.2007	Contrat avec le groupe OSAKA SHANGAI pour la fête de la musique
16.05.2007	Contrat avec GIBRALTAR PRODUCTION pour le concert d'Abd AL MALIK dans le cadre des Journées de la Paix
23.05.2007	Pèlerinage des motards : convention avec l'association Art et Show pour le spectacle du 17 juin
01.06.2007	Convention avec La Dépêche du Midi pour la réalisation de la revue "Ces années là"
01.06.2007	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de café-snack-restaurant avec terrasse et dépendances sur le site de l'embarcadère du lac de Lourdes : marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Pierre CASSOU et les bureaux d'étude SALUDAS-SETES et ENERGECO
01.06.2007	Acquisition et installation de matériel informatique pour les services municipaux – Programme 2007 : marché avec MICRO POINT COM
07.06.2007	Convention avec la CCI pour la mission de manager du centre ville dans le cadre de l'opération collective urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat en centre ville
11.06.2007	Exposition "la grande faune pyrénéenne" : contrat d'assurance avec la SMACL